

N° 441-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de mission locale de l'ouest Var, située du 355, avenue Estienne d'Orves 83500 la Seyne-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper l'intégralité du boulodrome de la pinède Saint Asile, l'après-midi dans le cadre d'un tournoi de pétanque, **le vendredi 25 septembre 2026 de 12h00 à 19h00 ;**
- CONSIDERANT la nécessité de réserver les terrains de pétanque à la pinède du Pin Rolland pour la bonne organisation de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper l'intégralité du boulodrome de la pinède Saint-Asile le matin, le vendredi 25 septembre 2026 de 12h00 à 19h00, dans le cadre d'un tournoi de pétanque.

ARTICLE 1 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 40 personnes. Le RIS obtenu 0.036 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 2 - L'intégralité du boulodrome de la pinède Saint Asile sera réservé uniquement à la mission locale de l'ouest Var le vendredi 25 septembre 2026 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 - Seules les personnes dûment autorisées par la mission locale de l'ouest Var pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 juillet 2026



Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Claude PRIOL

Gilles VINCENT